

Armand LACROIX

Conservateur du Cabinet des Monnaies et Médailles du Revest .

Président de l'Association numismatique de Toulon .

*Monnaies représentées :
Collection du Cabinet des
Médailles du Revest*



LES MONNAIES DE NECESSITE



① Causes - Généralités .

Monnaies de Nécessité

émises à l'occasion de la première guerre mondiale

Armand LACROIX

GENERALITES :

Le phénomène des monnaies de nécessité ne date pas d'hier et a presque toujours existé. Il est lié en général à des situations difficiles : éloignement, crises, sièges, guerres, et constitue une solution de facilité bénéficiant de la tolérance tacite du pouvoir régalien.

Dans l'antiquité, les légions romaines cantonnées aux marches de l'empire frappèrent en certaines occasions des derniers saucés.

Lors des sièges, les garnisons investies frappèrent des monnaies dites "obsidionales", et qui sont de nécessité.

Dans les colonies, sous l'ancien régime, le gouvernement se refusant à y introduire de façon satisfaisante les espèces métalliques, en particulier celles d'or et d'argent, la masse monétaire était constituée par des billets que l'on peut considérer de nécessité : monnaie de carte au Canada, billets pour les Iles de France et de Bourbon, etc.::

Les tokens anglais, si variés, furent des monnaies de nécessité tolérées par le pouvoir.

Nos assignats, que sont-ils ?

La guerre de 1870 vit apparaître de très nombreux billets dus à l'initiative des municipalités et des chambres de commerce.

Parallèlement, et plus tard, de grandes entreprises, des sociétés de bienfaisance émirent des jetons de cuivre ou de bronze à usage intérieur.

Citons actuellement l'Italie, pays de la "combinazione", qui vaut bien notre système "D", et qui utilise en abondance billets et même jetons de nécessité.

Mais la grande époque des monnaies de nécessité est incontestablement celle du premier conflit mondial, la guerre de 1914 - 1918.



Monnaie de Carte du Canada Français



10 Centimes - Siège d'Anvers

Dans la causerie que j'ai eu le plaisir et l'honneur de vous faire, j'ai traité uniquement des espèces métalliques, c'est le thème de ma collection. Je dois toutefois rappeler que les billets émis pendant cette période furent extrêmement nombreux. Plus nombreux certainement que les jetons métalliques. Il faut aussi mentionner les très nombreuses monnaies-timbres.

Comme cela est naturel, le phénomène des monnaies de nécessité ne commença pas avec le début de la guerre. Il ne débuta que lorsque le besoin s'en fit vraiment sentir, devint même impérieux, c'est à dire vers les années 1920-22. C'est aussi vers cette dernière date que furent frappées et mises en circulation les premières monnaies de un franc, deux francs, puis cinquante centimes en bronze d'aluminium à la légende des "chambres de commerce de France", graveur Domard, destinées à remplacer les innombrables monnaies de nécessité.



Le souvenir des belles monnaies d'avant guerre, de pleines valeurs et en bon métal - l'argent pour celles de 50 centimes, un franc et deux francs - était encore trop proche pour que l'Etat envisage de consacrer par son empreinte ces nouvelles pièces de médiocre matière, mais il s'agissait toutefois d'émissions bénéficiant des textes et garanties d'un monnayage officiel (voir loi du 29/4/21):

Ce sont des jetons qui progressivement remplacèrent toutes les monnaies de nécessité, lesquelles furent définitivement retirées de la circulation par une loi du 12 Janvier 1926 et un arrêté du 28 Janvier de la même année.

DISPARITION DU MONNAYAGE METALLIQUE OFFICIEL.

Dès le début de la guerre, les espèces métalliques, y compris celles des plus petites valeurs, se firent de plus en plus rares. Comment expliquer cette disparition progressive et presque totale ? Doit-on mettre en cause l'Etat qui, pour des raisons économiques et stratégiques, utilisant du métal pour la Défense Nationale, aurait réduit la frappe des petites monnaies ? Absolument pas si nous nous référons aux quantités émises pendant cette période.

Pour les petites valeurs, il a été frappé et mis en circulation pour les pour les cinq années de 1914 à 1918 incluse :

117 millions 500 000 pièces de 5 centimes
83 millions 500000 pièces de 10 centimes
23 millions pièces de 25 centimes

Soit un total de 224 millions de pièces de cinq, dix et vingt-cinq centimes.

Notons que cette quantité importante de petit numéraire venait s'ajouter à la masse des monnaies frappées aux cours des années antérieures, et pour la plupart théoriquement et réellement en circulation.

Pour comparer, essayons de voir combien de monnaies de même valeur furent frappées pendant les cinq années précédant la guerre, c'est à dire de 1909 à 1913. Nous trouvons 92 millions 892 000 pièces de 5 et 10 centimes. Il n'y avait pas de pièces de 25 centimes à cette époque.

La différence est très nettement à l'avantage des émissions des années de guerre.

Pour les pièces d'argent de 50 centimes, 1 franc et 2 francs, le phénomène est le même : il fut frappé de 1914 à 1918 inclus, 515 millions de ces pièces contre seulement 104 millions de 1909 à 1913.

La cause de la disparition de ce petit et moyen numéraire n'est donc pas imputable à une réduction des émissions.

Je retiendrai pour ma part la thésaurisation qui me semble incontestable en ce qui concerne les espèces d'argent. Nous trouvons encore actuellement, plus de 70 ans après, des bas de laine constitués de ces monnaies. Cette manie de mettre de côté le bon numéraire est peut-être chez nous héréditaire. Il n'y a qu'à se pencher sur le sort que nous-mêmes avons réservé aux très récentes pièces de 5 - 10 et 50 francs.

En ce qui concerne les petites monnaies de 5 - 10 et 25 centimes, sans doute faut-il chercher, partiellement, d'autres explications. Probablement le fait que toute la population valide d'une France bourgeoise et paysanne, soit environ quinze millions d'âmes, chez qui l'économie était la règle, qui vivait en collectivité familiale, où un porte-monnaie suffisait souvent pour six à huit personnes, se soit tout à coup trouvée disséminée à la ferme, dans les usines et aux armées.

Les porte-monnaies se sont multipliés en conséquence. Il fallait beaucoup de pièces pour tout ce monde, beaucoup plus qu'auparavant. Pour la ménagère, pour l'ouvrière, pour le soldat ; pensez à ce qu'il fallait rien que pour la cantine et le pinard de cinq millions de poilus.

C'est là me semble-t-il une des causes principales de la disparition des petites espèces divisionnaires.

Ne négligeons toutefois pas, même pour ce genre de pièces, la thésaurisation. Je donne photocopie à titre de témoignage, d'un article paru dans "Le républicain du Gard" du 25 Février 1916. (Je dois cette documentation à monsieur Julien BERNARDI, de Nîmes).

A Travers la Ville

La monnaie de billon

Nous nous sommes fait l'écho des doléances des commerçants au sujet de la rareté de la monnaie de billon qui donne lieu en ce moment à une véritable spéculation, semble-t-il. La chasse aux sous est organisée partout et par tous les moyens. Pour s'en procurer, on présente chez l'épicier, pour un sou de moutarde ou autre épice, des billets de 5 ou un franc ; le commerçant, lui-même à court de cette monnaie d'appoint, est obligé de refuser la denrée demandée.

Autrefois les collecteurs des compagnies du gaz, faisant la levée des tirelires des compteurs à paiement préalable, se montraient forts satisfaits quand l'abonné, qui a toujours besoin de décimes pour glisser dans son compteur, versait en argent la valeur du billon et gardait les sous. On nous dit qu'aujourd'hui les receveurs refusent de procéder comme à l'ordinaire. Ils prétendent, — les compagnies ne manqueront pas de les démentir — qu'ils ont reçu l'ordre de ne plus échanger dorénavant les sous trouvés dans les tirelires. Comment les abonnés feront-ils pour avoir du gaz si les décimes viennent à leur manquer pour faire fonctionner leurs appareils ?
Qu'en pense la Compagnie des gaz ?

La pénurie qui résulta de cette disparition créa vite une situation extrêmement difficile. Il n'était plus possible de payer son pain, ses achats d'épicerie, son journal, son tram-way. Fallait-il en revenir au troc, et comment ? Cela se fit probablement dans les débuts, et les ardoises se multiplièrent chez les commerçants.

LES PRINCIPALES ESPECES DISPARUES



5 et 10 c
DUPUIS
(Bronze)



25 c nickel - PATEV



50 c, 1 Fr et 2 Frs Argent - Semeuse de Roty

L'Etat avait d'autres soucis. Il faisait d'ailleurs ce qu'il fallait. Les émissions officielles n'avaient jamais été aussi abondantes. Les énarques de l'époque n'y comprenaient rien. C'est alors que, nécessité faisant loi et provoquant l'initiative au niveau des commerces et des industries furent progressivement créés les billets et monnaies de nécessité.

Les bons de monnaie en papier furent réservés surtout pour remplacer les valeurs de 50 centimes, un franc et deux francs. La circulation de ces billets fut officiellement "tolérée", mais sous la garantie exclusive des émetteurs : chambres de commerce et communes.

Les valeurs inférieures à 50 centimes furent fabriquées en métaux divers: surtout l'aluminium et le zinc, et à un moindre degré le fer, le laiton, le cuivre, le maillechort, etc... Ces petites valeurs furent parfois imprimées sur carton, et l'argent servit pour quelques rares essais.

Contrairement aux billets, ces jetons métalliques ne firent jamais l'objet d'une autorisation officielle et ne jouirent d'aucun statut de circulation. Cela aurait été contraire au droit régalien de l'état en matière d'émission et de frappe de monnaies de métal.

Je cite quelques extraits de correspondances, délibérations, relatives aux initiatives qui furent à l'origine de la création de ces monnaies de nécessité.

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREAL (Aude)

Délibération du 18 Février 1917

Pénurie de la monnaie de billon

"... Monsieur le président expose ensuite qu'n l'absence presque complète de la monnaie de billon dans la commune, il s'est mis en relation avec Monsieur le Maire de Peyriac-Minervoies qui a fait faire des jetons en aluminium pour remplacer la monnaie de billon, lequel lui a indiqué la Manufacture Française d'Armes et de Cycles de St-Etienne comme lui ayant fourni des jetons.

Il donne lecture de la correspondance qu'il a eue avec cette fabrique qui demande pour faire des jetons d'aluminium, 42 francs le mille en 20 mm et 55 francs en 25 mm ; et il propose de demander l'autorisation d'émettre cette monnaie qui restera dans la commune et de faire la commande à la dite manufacture.

Le conseil, après avoir délibéré, a été d'avis qu'il y avait lieu de demander l'autorisation de faire 3000 jetons à 55 Frs le mille et Mille à 42 Frs et vote l'inscription au budget additionnel d'un crédit de 250 francs pour le coût de la fabrication et frais divers.....



Conseil Municipal - Séance du 12 Novembre 1916

Par délibération du 4 juin dernier approuvée par Monsieur le Préfet, nous avons voté la création pour une valeur de 15.000 francs, de jetons en métal pour faciliter au commerce les transactions que la pénurie de petite monnaie rend de jour en jour plus difficile malheureusement notre première commande n'a pas changé grand chose à la gêne dans les affaires que nous avons signalée, soit que les collectionneurs s'en soient appropriés une partie, soit que les détenteurs, par curiosité en raison de leur nouveauté, les conservent entre leurs mains, ou enfin que l'émission ait été insuffisante, notre monnaie fiduciaire ne circule pas.

Nous devons y remédier en faisant une nouvelle émission. Nous croyons en conséquence devoir porter de 15.000 à 30.000 Frs la valeur des jetons émis ou à émettre et répartissant la commande totale comme suit :

50.000 à 0,05 = 2500 Frs

150.000 à 0,10 = 15.000 Frs

50.000 à 0,25 = 12.500 Frs

Soit : 30.000 Frs

..... délibération adoptée par le conseil municipal :

Le Maire : P. CHOSSAT

.....
Vu et approuvé sous réserve des observations formulées au rapport de Mr. Le Receveur des finances de Castres.

Albi, le 23 Novembre 1916.

Le Préfet du Tarn.

Signé : BOUJU

ACCORD ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET MONSIEUR LECLERE, FABRICANT DE MEDAILLES

Les soussignés M. Frédéric BALDY, Docteur en Pharmacie, adjoint faisant fonction de maire de la ville de Castres, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 1916, d'une part

Et monsieur Paul LECLERE, fabricant de médailles, domicilié à Paris, 129 rue de Turenne, d'autre part.

Sont convenus de ce qui suit :

M. LECLERE s'engage à frapper pour la ville tous les jetons d'aluminium qui lui seront demandés pour remplacer à titre provisoire la monnaie de billon qui fait défaut.

Cette monnaie fiduciaire portera sur la FACE les armes de la ville et au REVERS : au centre en gros caractères la valeur du jeton - autour et en curviligne les mots "Ville de Castres (Tarn) 1916-1919".

La fourniture en sera faite aux conditions suivantes :

- Jetons de 0,05 - 18 mm de diamètre - Dix sept francs le mille
- " de 0,10 - 21 mm de " - Vingt deux francs le mille
- " de 0,25 - 23 mm de " - Vingt cinq francs le mille

Les jetons de 0,05 et 0,10 seront ronds, ceux de 0,25 octogones pour qu'on ne puisse pas les confondre avec les pièces légales en nickel de même valeur.

.....

Le présent sera soumis à l'approbation de M. Le Préfet.

Fait à Castres le Vingt-trois juin 1916.

Le fournisseur :

Le Maire :

=====

LETTRE DE RAPPEL A L'ORDRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES A MONSIEUR LE PREFET DU TARN.

Je suis informé que la ville de Castres aurait procédé à l'émission de pièces de 5, 10 et 25 centimes en aluminium.

J'ai l'honneur de vous prier de me fournir des renseignements au sujet de cette opération absolument irrégulière.

L'émission de monnaies fiduciaires d'une valeur inférieure à la plus petite coupure de la banque de France (5 Frs) n'a été autorisée que de la part des chambres de commerce, et mon administration s'est toujours montrée défavorable à la création directe de valeurs de cette nature par les municipalités. Les seules opérations auxquelles j'ai donné mon acquiescement ont été, du reste, celles de bons de 2 Frs, 1 Fr et 0,50, la création de bons de moindre valeur présentant de sérieux inconvénients.

Quand l'opération s'effectue sous forme de pièces métalliques et non plus de tickets en carton ou en papier, ces inconvénients sont considérablement augmentés, par suite de la confusion qui peut s'établir dans l'esprit du public, et l'émission tombe sous le coup de la loi du 30 Mars 1902.

Il y aura donc lieu de provoquer le retrait immédiat des pièces mises en circulation.

Signé : RIBOT

=====

LES JETONS DE CASTRES



Ils ont bien circulé, et il semble qu'il n'ait pas été tenu compte de l'interdiction ministérielle. Nous étions alors en 1916 et le fait s'est reproduit régulièrement au cours des années suivantes. Les municipalités et chambres de commerce, les particuliers même, ont émis des jetons-monnaie malgré l'interdiction des autorités qui resta purement platonique.

Par la suite, ces dernières, pour masquer leur impuissance à empêcher ou résoudre cette pratique, firent état d'une " simple tolérance " de leur part.

.....

CHAMBRE DE COMMERCE DES DEUX SEVRES

LETTRE DU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NIORT - DEUX SEVRES.

Paris, le 5 Octobre 1922.

Par lettre du 27 Septembre dernier, vous avez exprimé le désir de connaître les conditions dans lesquelles votre compagnie pourrait être autorisée à procéder à une émission de jetons métalliques de 0,05, 0,10 et 0,25 Frs.

J'ai l'honneur de vous informer que monsieur le Ministre des finances s'est toujours refusé formellement à donner son adhésion à des émissions de jetons de l'espèce, la frappe de toute monnaie métallique étant réservée à l'Etat.

Si certaines chambres de commerce ont cru pouvoir faire des émissions ...
..... elles l'ont fait sans aucune autorisation de mon département, ni de celui des finances et à leur insu. C'est donc par simple tolérance, et en raison de la pénurie de monnaie de billon qui s'est faite sentir à un moment donné, que ces jetons ont été laissés en circulation.
..... Quels que soient les motifs invoqués à l'appui de votre demande, il ne me serait pas possible d'y donner suite.

Pour le Ministre,

Le Directeur des affaires commerciales

Signé : Fighéra

.....

Suite à cette correspondance, et dans la séance du 6 Novembre 1922, les membres de la chambre de commerce considèrent que "cette fin de non recevoir n'est pas une solution et ne résoud pas la pénurie de monnaie divisionnaire dont souffrent les transactions commerciales". La commande de jetons métalliques de 5 et 10 centimes en aluminium, faite à la maison "Thévenon" de Paris est maintenue, et ces monnaies, 80.000 de 10 centimes et 20.000 de 5 centimes au millésime de 1922, sont livrées courant janvier 1923.



Par une lettre du 3 Août 1920, le ministre du commerce sollicite l'avis des chambres de commerce au sujet d'une émission de "jetons métalliques", il ne parle pas de "monnaies", projetée par le ministre des finances et destinée à remplacer les billets et jetons de nécessité (et également les monnaies d'argent au type de "la Semeuse" de Roty, toutes disparues dans les bas de laine). Ces jetons de 0,50 Frs, 1 Fr et 2 Frs seront en bronze d'aluminium et représenteront à l'avant un Mercure assis d'après un coin gravé en 1828 par l'artiste "Domard" (1792-1858) pour une médaille commandée par la chambre de commerce de Marseille.

Au revers figurera l'inscription : "Chambres de Commerce de France" en légende circulaire, "Bon pour" et la valeur dans le champ.

Comme je l'ai déjà dit, le ministre des finances ne veut pas ou n'ose pas mettre sur ces pièces de métal vulgaire et de nature fiduciaire, destinée à prendre la suite d'un bon monnayage en métal précieux, les Semeuses de Roty, l'empreinte de l'Etat.

La frappe de ces jetons-monnaie débuta en 1920, mais leur mise en circulation ne commença qu'en fin de 1921 pour Paris et en 1922 pour la province, et par l'intermédiaire des diverses succursales de la Banque de France.

En province, la distribution se fit d'abord en proportion des quantités de jetons et billets de nécessité émis par les chambres de commerce de la région.

Je cite à cet effet une lettre du ministre du commerce au président de la chambre de commerce de Mont de Marsan (Landes).

.....

" Paris, le 10 Novembre 1922.

M. Le Ministre des finances m'a informé qu'il avait décidé de commencer le 15 novembre la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire, des jetons métalliques frappés par la Monnaie.

Le premier contingent à distribuer dans chaque département a été évalué en principe, par l'administration des finances sur la base du 1/10 des bons de monnaie divisionnaire émis par les chambres de commerce et qui se trouvent encore dans la circulation. Toutefois, le département des finances a dû tenir compte de la nécessité d'approvisionner certaines régions telles que l'Alsace et la Lorraine, les Ardennes où les chambres de commerce n'ont pas effectué d'émissions de coupures, et de faire état, d'autre part, dans une certaine mesure, pour les répartitions, de l'importance relative des départements. La provision calculée sur ces bases sera de 28 millions de francs. La production mensuelle de la monnaie s'élevant à 25 millions de francs environ, le ministre des finances se trouvera en mesure de mettre tous les deux mois à la disposition des départements des contingents de même importance que celui qui est destiné à assurer la première répartition.

Les envois de pièces seront adressés à tous les comptoirs de la Banque de France établis dans les villes où siègent des chambres de commerce émettrices, avec faculté pour la banque, après entente avec les compagnies intéressées, d'approvisionner ses autres succursales.

En prévision d'une thésaurisation partielle du premier contingent distribué, qui aurait évidemment pour conséquence d'entraîner une diminution du stock de monnaies divisionnaires en circulation, Monsieur le Ministre des Finances a cru devoir signaler à la banque qu'il n'y aurait pas lieu de procéder, au cours de la première émission de jetons, à des retraits des billets des chambres de commerce, mais, pour les répartitions ultérieures, elle aura à prendre des dispositions pour n'effectuer, dans toute la mesure du possible, des remises de pièces que contre présentation d'une valeur égale de billets.

Je ne doute pas que les groupements et chambres de commerce intéressés fassent tous leurs efforts pour favoriser la substitution des nouvelles pièces à leurs coupures et qu'ils prêtent leur plus actif concours à la banque de France en vue d'assurer dans les meilleures conditions, la diffusion sur le territoire de la nouvelle monnaie métallique.

D'après les renseignements qui viennent de m'être fournis par Monsieur le Ministre des Finances, le montant des jetons métalliques qui seront adressés, à l'occasion de la première répartition, à la banque de France de votre circonscription sera de 150.000 Francs.

Pour le Ministre : signé illisible

.....

Mais l'habitude des chambres de commerce de battre monnaie était si bien entrée dans les moeurs qu'elles continuaient à émettre, et que l'une d'entre elles, celle d'Evreux, cru pouvoir se permettre de frapper à son sigle des jetons identiques en poids, diamètre et métal, à ceux de la frappe officielle de l'Etat, ce qui provoqua immédiatement la réaction suivante du ministre du commerce et de l'industrie :

Paris, le 6 Septembre 1922

Le ministre du Commerce et de l'Industrie à MM. les présidents de chambres de commerce.

L'attention de mon département a été dernièrement appelée sur l'initiative qu'a cru pouvoir prendre une chambre de commerce d'émettre des jetons de bronze d'aluminium d'une valeur nominale de 1 franc et 2 francs, se rapprochant du type des jetons actuellement frappés par la monnaie de Paris.

Des instructions ont été aussitôt adressées à cette compagnie pour que soit opéré sans retard le retrait de cette monnaie et qu'il soit procédé à la refonte du métal employé.

Je crois nécessaire à cette occasion, de rappeler aux chambres de commerce qu'une opération de cette nature est absolument irrégulière. L'opération de la frappe et de l'émission des jetons en bronze d'aluminium, dont les modalités ont été exposées et approuvées lors de l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France en 1920, s'effectuent, suivant le désir même des chambres de commerce, sous la responsabilité du ministre des finances par l'intermédiaire de la Monnaie de Paris. Ces jetons à type unique qui ne sont pas une monnaie locale, sont destinés à remplacer progressivement, dans tous les départements, les coupures émises jusqu'à présent par les chambres de commerce, pour les besoins particuliers de leur circonscription. Vous ayant ainsi mis en garde contre toute opération de cet ordre, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si votre compagnie a fait procéder à une émission de jetons d'une valeur à 0,50 ; 0f.05 ; 0f.10 ; 0f.25.

Les renseignements que vous auriez le cas échéant à me fournir à ce sujet répondraient aux questions suivantes :

- 1°) A quelle époque cette émission a-t-elle été effectuée ?
- 2°) Quel a été le chiffre de l'émission ?
- 3°) Où ont été déposés les fonds de contre-valeur ?

C'est en effet, en vertu d'une simple tolérance que les chambres de commerce ont pu effectuer des émissions de jetons de faible valeur, et j'attacherais du prix à être exactement renseigné à la fois sur l'importance de ces opérations et sur les garanties qui ont été prises à cette occasion.

Le Ministre :

Lucien DIOR

.....

Beaucoup de ces jetons ont heureusement survécu à l'ukase ministériel et nous avons le plaisir de les voir figurer dans nos médailliers où ils supportent avantageusement la comparaison sur le plan de la qualité artistique avec leurs cousins officiels.

LES JETONS D'EVREUX



CLASSIFICATION DES MONNAIES DE NECESSITE.

a) Les monnaies semi-officielles.

b) Les émissions des petits commerces.

LES MONNAIES SEMI-OFFICIELLES.

Je désigne sous ce terme les monnaies émises par les municipalités, les chambres de commerce et quelques grands ensembles industriels et commerciaux.

Ces jetons ont été frappés après délibérations et sous la garantie de ces divers organismes.

En général de bonne qualité, ils ont été réalisés, pour la plupart, par la maison "Thévenon" de Paris.

Pour l'histoire de cette période, curieuse, et je n'hésite pas à dire, importante, de notre numismatique nationale, il est regrettable que nous n'ayons pu accéder aux archives de cette maison. Existent-elles encore? Toutes les tentatives faites jusqu'à ce jour pour obtenir des renseignements auprès des héritiers ou descendants ont été négatives.

Si ces archives pouvaient être retrouvées, consultées, elles constitueraient une documentation irremplaçable, une source capitale pour l'histoire des émissions de monnaies de nécessité. Nous pourrions par exemple, connaître exactement les quantités de jetons émises par la plupart des chambres de commerce. Pourquoi, me direz-vous, ne pas demander à consulter les archives de ces diverses compagnies? Parce qu'il nous est répondu, dans de très nombreux cas, qu'elles n'existent plus, qu'elles ont été détruites, qu'elles ont disparu.

J'ai relevé, tous types confondus, valeurs, variétés, millésimes, essais, environ 420 monnaies pour la France métropolitaine et 70 pour les colonies pouvant figurer dans cette première catégorie.

Je les ai réparties par organismes et j'ai établi une liste qui n'est pas exhaustive car il serait possible d'y faire entrer d'autres séries, et peut être d'en retirer certaines.

Les critères choisis ont été le côté suffisamment officiel de l'émission, l'existence de délibérations et de garanties de l'organisme émetteur, et la quantité convenable de jetons émis.

Sur ce point, le nombre est malgré tout très variable et va par valeur d'un millier pour une petite ville comme Montréal à plus d'un million pour une chambre de commerce de l'importance de celle de Nice et des Alpes Maritimes.

.....

LISTES DES ORGANISMES EMETTEURS FIGURANT DANS LA CATEGORIE DES EMISSIONS SEMI-OFFICIELLES.

- (81) - ALBI - La Ville
- (80) - AMIENS - Chambre de commerce
- (07) - ANNONAY - Union commerciale
- (32) - AUCH - La Ville
- (14) - BAYEUX - La Ville
- (64) - BAYONNE - Chambre de commerce
- (27) - BERNAY - Union commerciale
- (25) - BESANCON - La Ville
- (62) - BETHUNE - La Ville
- (41) - BLOIS - Chambre de commerce
- (33) - CADILLAC - Union des commerçants
- (14) - CAEN - Union commerciale
- (62) - CALAIS - Fédération du commerce
- (02) - LA CAPELLE - Union commerciale
- (11) - CARCASSONNE - Union des commerçants
- (11) - CASTELNAUDARY - Union des commerçants
- (81) - CASTRES - La Ville
- (34) - CETTE - Ville et port
- (51) - CHALONS SUR MARNE - Union commerciale
- (08) - CHARLEVILLE - SEDAN - Chambre de commerce
- (86) - CHATELLERAULT - Union commerciale
- (42) - CHARLIEU - Union commerciale
- (78) - CHATOU - Commerce et industrie
- (45) - CHECY - CHATEAUNEUF - SULLY - VITRY - Le comité de
- (71) - LA CLAYETTE - Union commerciale
- (77) - CRECY EN BRIE - La Mairie
- (02) - CRECY SUR SERRE - Union commerciale
- (11) - CUXAC D'AUDE - Commerçants réunis
- (40) - DAX - Chambre syndicale épiciers détaillants
- (79) - DEUX SEVRES - Chambre de commerce
- (21) - DIJON - Chambre de commerce
- (39) - DOLE - Fédération commerciale et industrielle
- (26) - DONZERE - Union donzeroise
- (59) - DUNKERQUE - Société des commerçants
- (76) - ELBEUF - Chambre de commerce
- (51) - EPERNAY - Union des commerçants

- (28) - EURE ET LOIR - Chambre de commerce
- (27) - EVREUX - Chambre de commerce
- (14) - FALAISE - Union commerciale
- (59) - FOURMIE-TRELON - Union des commerçants
- (62) - FREVENT - Union commerciale
- (47) - FUMEL - Union fumeloise
- (30) - GARD - Groupes commerciaux
- (01) - GEX - La Ville
- (76) - GOURNAY EN BRAY - Union commerciale
- (02) - GUISE - Union commerciale
- (80) - HAM - Union commerciale
- (34) - HERAULT - Chambre de commerce
- (02) - HIRSON - Union commerciale
- (75) - JOINVILLE LE PONT - Groupement des commerçants
- (17) - JONJAC - Union des commerçants
- (40) - LANDES - Chambre de commerce
- (09) - LAROQUE D'OLMES - La mairie
- (46) - LOT - Chambre de commerce
- (78) - MAISONS LAFITTE - Association de commerçants
- (75) - MALAKOFF - La Ville
- (13) - MARSEILLE - Chambre de commerce
- (34) - MONTAGNAC - Union des commerçants
- (11) - MONTREAL - La Ville
- (11) - NARBONNE - Chambre de commerce
- (75) - NEUILLY SUR SEINE - Solidarité commerciale
- (06) - NICE - Chambre de commerce
- (02) - NOUVION EN THIERACHE - Union commerciale
- (11) - OUEILLAN - Commerçants réunis
- (01) - OYONNAX - BELLEGARDE - Unions commerciales
- (27) - PACY SUR EURE - Union commerciale
- (64) - PAU - La Ville
- (24) - PERIGUEUX - Chambre de commerce
- (80) - PERONNE - Union commerciale
- (66) - PERPIGNAN - Chambre syndicale des commerçants
- (11) - PEYRIAC - MINERVOIS - Union commerciale
- (78) - POISSY - Union du commerce
- () - REGION PROVENCALE - Chambres de commerce de la
- (33) - LA REOLE - Union des commerçants
- (17) - ROCHEFORT - Syndicat du commerce

- (17) - LA ROCHELLE - Société du commerce
 (76) - ROUEN - Chambre de commerce
 (17) - ROYAN - Société des commerçants
 (85) - LES SABLES D'OLONNE - Société des commerçants
 (27) - SAINT ANDRE DE L'EURE - Union commerciale
 (31) - SAINT GAUDENS - Syndicat du commerce
 (78) - SAINT GERMAIN EN LAYE - La Ville
 (14) - SAINT PIERRE SUR DIVES - Union commerce et industrie
 (78) - SANNOIS - Union du commerce
 (51) - SEZANNE - Union commerciale et industrielle
 (11) - SIGEAN - La Mairie
 (33) - SOULAC SUR MER - Syndicat commerce et industrie
 (65) - TARBES - La Ville
 (68) - THANN - La Ville
 (24) - THIVIERS - Union commerciale
 (31) - TOULOUSE - Union Latine
 (78) - VERSAILLES - Groupes commerciaux
 (02) - VERVINS - Union commerciale
 (30) - LE VIGAN - Union commerciale et industrie
 (61) - VIMOUTIERS - Union commerciale
 (75) - VINCENNES - Union des commerçants

POUR LES COLONIES

- ALGER - Chambre de commerce
 BONE - Chambre de commerce
 BOUGIE - Chambre de commerce
 CONSTANTINE - Chambre de commerce
 ORAN - Chambre de commerce
 DAKAR - Chambre de commerce
 RUFISQUE - Chambre de commerce
 ZIGUINCHOR - Chambre de commerce
 KAYES - Chambre de comemrce
 DJIBOUTI - Chambre de commerce
 LA REUNION - La Colonie
 COMORES - Société anonyme de la grande Comore
-

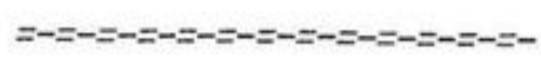
Toutes les monnaies émises par ces organismes peuvent être facilement répertoriées et cotées.

Il est possible de trouver, pour la plupart, des documents relatifs à leurs conditions d'émission.

Elles ont été frappées en nombre suffisant pour qu'il soit possible de les trouver sans trop de difficultés.

Elles répondent aux critères numismatiques et monétaires.

Un collectionneur de monnaies de nécessité peut très bien se limiter à cette catégorie.



LES EMISSIONS DE PETITS COMMERCES.

Nous entrons là dans un domaine où il est difficile de savoir où commencer et où s'arrêter, ce qu'il convient de considérer comme étant une monnaie de nécessité.

Se classent dans cette série tous les jetons émis par des particuliers pour leur commerce, ou par de petites entreprises : bouchers, épiciers, pharmaciens, débits de boissons, fabriques, ateliers, etc... Egalement ceux des coopératives ouvrières ou autres, et des sociétés de transports en commun.

Les tenanciers de débits de boissons méritent une mention particulière. Les simples patrons de bar ont été ceux qui ont émis le plus grand nombre de monnaies de cette catégorie, probablement parce que leur établissement comptait parmi les lieux où le besoin de petit numéraire se faisait le plus sentir, et que les jetons du patron y étaient d'autre part acceptés facilement par une clientèle régulière d'habitues.

Pour toutes ces monnaies, il est inutile de rechercher des documents relatifs à leur émission, ou des clauses de garantie.

Il s'agit d'initiatives purement personnelles, réalisées sans formalités et limitées tant en quantité, que dans leur zone d'utilisation.

Quant à la fabrication, elle a été, dans la plupart des cas, confiée à de petits artisans locaux.

Pour la plupart des petits commerces et des bars ayant émis de ces jetons, le nombre ne dépasse pas deux ou trois centaines par valeur, quant à la zone d'acceptation, elle se limitait généralement à l'établissement émetteur et éventuellement à quelques commerces voisins.

Ces pièces sont donc très rares, beaucoup sont encore inédites, et dans de nombreux cas, il ne subsiste que quelques exemplaires de chaque type.

Cela pose un problème pour donner une cote à ces monnaies, en déterminer la valeur. Doivent-elles être proposées à des prix prohibitifs? Je pense qu'en ce domaine il faut savoir se montrer raisonnable et se dire que lorsqu'un objet de collection est vraiment trop rare, il finit, au delà d'un certain prix, par ne plus intéresser personne, à moins de répondre à des critères de qualité artistique ou d'intérêt historique exceptionnels, ce n'est tout de même pas le cas de ces petits jetons.

Laissons donc jouer la loi de l'offre et de la demande, l'acheteur saura toujours jusqu'où il estime pouvoir aller pour acquérir la pièce convoitée. Je pense qu'il ne payera jamais le jeton, même unique, d'un obscur commerce, au prix d'un écu de Louis XIV ou même d'un simple Napoléon d'or.

J'ai recensé jusqu'à présent plus de trois mille jetons entrant dans la présente catégorie, et presque chaque jour, à chaque bourse, à l'occasion de chaque correspondance reçue, il m'arrive de faire de nouvelles découvertes.

Beaucoup de ces monnaies ne comportent que des chiffres, sur d'autres n'est pas indiquée la localité d'origine, ce qui rend souvent les identifications difficiles sinon impossibles. D'autre part, le recul du temps ne facilite pas les recherches.

Il m'arrive aussi devant certains jetons de me demander si je dois les admettre comme monnaies de nécessité, tels par exemple ceux des bains, des auditions diverses, etc... J'aimerais sur ce point, avoir l'avis de nombreux collectionneurs.

.....

QUELQUES JETONS



CUIVRE

ZINC



R) Identique



LAITON

Pauillac Gironde
Société coopérative
des Hauts Fourneaux



HERAULT - ZINC NICKELE



LAITON

Il existe pour ces jetons une très grande variété de formes